

IMPÔT DE **SOLIDARITÉ** SUR LA FORTUNE **2014**

vous à votre centre des finances publiques.

14



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Si vous avez un patrimoine net taxable supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014, remplissez cette déclaration et les annexes.

Renvoyez un exemplaire de votre déclaration au centre des finances publiques (service des impôts des particuliers) de votre domicile au 1^{er} janvier 2014, au plus tard le 16 juin 2014, accompagné du paiement de votre impôt.

Pour tous renseignements, connectez-vous sur impots.gouv.fr ou adressez-

VOTRE ÉTAT CIVIL Écrivez en lettres majuscules **10** Monsieur Madame 20 Monsieur Madame Nom 11 21 Nom de naissance .. 12 22 Prénoms 13 23 Date de naissance . 14 24 Dépt Commune Dépt Commune Lieu de naissance . . 15 25 **VOTRE ADRESSE** A I ADRESSE AU 1^{ER} JANVIER 2014 Numéro et rue..... Résidence Étage Appart. Appartement.....6 Commune Code postal Commune B I CHANGEMENT D'ADRESSE EN 2013: ADRESSE AU 1^{ER} JANVIER 2013 Numéro et rue..... Esc. Appartement......6 Résidence Bât. Étage Appart. Commune Commune Code postal IDENTITÉ ET ADRESSE DU DÉCLARANT S'IL N'EST PAS LE REDEVABLE Mandataire Qualité et identité Représentant légal Héritier Nom et prénom Numéro et rue..... Résidence Étage Appart. Appartement..... Code postal Commune Commune SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS le Téléphone Adresse internet En application de la loi n° 78-17 du 6 juin 1978 « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale. BP FIP N 8 SPI

Célibataire C Marié(e)s M Pacsé(e)s O	Concubin(e)s	Changement en 2013 Date du mariage Date du Pacs ou de sa rupture Date de divorce/séparation Date du décès	2		
Identité des enfants mineurs dont vous- Nom Prénom		DES ENFANTS MINEURS lié(e) par un Pacs ou concubin(e), ête	es l'administrateur l	égal.	
Vous	PROFESS	ION ET QUALITÉ			
Votre époux(se), partenaire de Pacs ou	concubin(e)				
	DÉCLARATIO	N DE VOS BIEN	IS		
Pour procéder à la déclaration des biens, r votre patrimoine, les différentes annexes d'un patrimoine taxable d'une valeur su rieur à 1 300 000 € si vous êtes non-résid	s prévues à cet effet. Si vous dispos périeure ou égale à 2 570 000€ (sup ent sans revenu de source française)	ez qualifiés de professionnels (é- et taxable, remplissez le cadre c et ration (1° ou 2°) et éventuelle	cf. notice), exonéré i-dessous en fonctio ement l'annexe 3-1	s et exclus du patrimoi on des conditions d'exor (colonnes 9 à 12).	
Jous exercez cette activité: - dans une entreprise individuelle - dans une société de personnes		ON DE VOS BIENS PROFESSIONNELS EXONÉRÉS //ITÉ PROFESSIONNELLE À TITRE PRINCIPAL Dénomination, adresse et activité de l'entreprise ou de la société ou des sociétés ayant des activités soit similaires, soit connexes et complémenta			
– dans une société de personnes		Societes dyant des detivités so		nnexes et complémentai	
•	ne SARL ou gérant dans une rt. 62 du CGI) <i>la rémunération des</i>	Jocicles dyant des detivites 30		nnexes et complémentai	
 dans une société de personnes en tant que gérant majoritaire dans ur société en commandite par actions (ai fonctions exercées doit représenter plus de la la	ne SARL ou gérant dans une rt. 62 du CGI) la rémunération des a moitié des revenus professionnels DN ET À LA POSSESSION DE DRO reur général, Directeur général délégué, Pro	ITS SOCIAUX ésident du conseil de surveillance ou memb		société par actions)	
 dans une société de personnes en tant que gérant majoritaire dans un société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la la société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la la société ou des sociétés ayant des 	ne SARL ou gérant dans une rt. 62 du CGI) la rémunération des a moitié des revenus professionnels DN ET À LA POSSESSION DE DRO eur général, Directeur général délégué, Pro Fonction exercée la rémunération doit représenter	ITS SOCIAUX	ans la société par le	société par actions)	
 dans une société de personnes en tant que gérant majoritaire dans ur société en commandite par actions (ai fonctions exercées doit représenter plus de la la EXONÉRATION LIÉE À LA FONCTION (Gérant minoritaire statutaire, Président, Direct Dénomination, adresse et activité 	ne SARL ou gérant dans une rt. 62 du CGI) la rémunération des a moitié des revenus professionnels DN ET À LA POSSESSION DE DRO eur général, Directeur général délégué, Pro Fonction exercée	Pourcentage du capital détenu d et les membres de son groupe fa	ans la société par le milial Par l'intermédiair	société par actions) e redevable e d'une société interpos	
 dans une société de personnes en tant que gérant majoritaire dans un société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la société en commandite par actions de la société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la sociétés doit représenter plus de la société ou des sociétés ayant des activités soit similaires, soit connexes 	ne SARL ou gérant dans une rt. 62 du CGI) la rémunération des a moitié des revenus professionnels DN ET À LA POSSESSION DE DRO reur général, Directeur général délégué, Pro Fonction exercée la rémunération doit représenter plus de la moitié des revenus	ITS SOCIAUX ésident du conseil de surveillance ou memb Pourcentage du capital détenu d et les membres de son groupe fa	ans la société par le milial	société par actions) e redevable	
 dans une société de personnes en tant que gérant majoritaire dans un société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la société en commandite par actions de la société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la sociétés doit représenter plus de la société ou des sociétés ayant des activités soit similaires, soit connexes 	ne SARL ou gérant dans une rt. 62 du CGI) la rémunération des a moitié des revenus professionnels DN ET À LA POSSESSION DE DRO reur général, Directeur général délégué, Pro Fonction exercée la rémunération doit représenter plus de la moitié des revenus	Pourcentage du capital détenu d et les membres de son groupe fa	ans la société par le milial Par l'intermédiair	société par actions) e redevable e d'une société interpos	
 dans une société de personnes en tant que gérant majoritaire dans un société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la société en commandite par actions de la société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la sociétés doit représenter plus de la société ou des sociétés ayant des activités soit similaires, soit connexes 	ne SARL ou gérant dans une rt. 62 du CGI) la rémunération des a moitié des revenus professionnels DN ET À LA POSSESSION DE DRO reur général, Directeur général délégué, Pro Fonction exercée la rémunération doit représenter plus de la moitié des revenus	Pourcentage du capital détenu d et les membres de son groupe fa	ans la société par le milial Par l'intermédiair	société par actions) e redevable e d'une société interpos	
 dans une société de personnes en tant que gérant majoritaire dans un société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la société en commandite par actions de la société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la sociétés doit représenter plus de la société ou des sociétés ayant des activités soit similaires, soit connexes 	ne SARL ou gérant dans une rt. 62 du CGI) la rémunération des a moitié des revenus professionnels DN ET À LA POSSESSION DE DRO reur général, Directeur général délégué, Pro Fonction exercée la rémunération doit représenter plus de la moitié des revenus	Pourcentage du capital détenu d et les membres de son groupe fa	ans la société par le milial Par l'intermédiair	société par actions) e redevable e d'une société interpos	
 dans une société de personnes en tant que gérant majoritaire dans un société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la société en commandite par actions de la société en commandite par actions (au fonctions exercées doit représenter plus de la sociétés doit représenter plus de la société ou des sociétés ayant des activités soit similaires, soit connexes 	ne SARL ou gérant dans une rt. 62 du CGI) la rémunération des a moitié des revenus professionnels DN ET À LA POSSESSION DE DRO reur général, Directeur général délégué, Pro Fonction exercée la rémunération doit représenter plus de la moitié des revenus	Pourcentage du capital détenu d et les membres de son groupe fa	ans la société par le milial Par l'intermédiair	société par actions) e redevable e d'une société interpos	

DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

	_ CALCUL DE VOTRE IM Arrondissez chaque ligne à l'euro le p			
1 I MONTANT DE L'IMPÔT AVANT RÉDUCTIONS Montant de l'impôt avant décote Fraction du patrimoine à taxer		VENTILATION PAR TRANCHE	TAUX	MONTANT DE L'IMPÔT
- 1 ^{re} tranche: n'excédant pas 800 000€				EXONÉRÉE
- 1 tranche: H excedent pas 800 000 € - 2e tranche: entre 800 000 € et 1 300 000 €				LAUNEREE
- 2 tranche: entre 800 000 € et 1500 000 €			×0,50 % =	
- 3° tranche: entre 1300 000 € et 2570 000 €				†
			×1,00 % =	+
- 5 ^e tranche: entre 5 000 000 € et 10 000 000 €			×1,25% =	+
– 6 ^e tranche: supérieure à 10 000 000 €			×1,50% =	+
TOTAUX				LA
Décote:				
Si votre patrimoine est supérieur ou égal à 1 300 000 € et in				LB
MONTANT DE L'IMPÔT AVANT RÉDUCTIONS		LA	ou LA – LB =	LM
2 I RÉDUCTIONS Le plafond global annuel des réductions cumulées pour Pour investissements dans les PME ☐	investissements dans les PME et pour dons ne pe	ut excéder 45 000 €.		
Directs dans une société		NE	×50% =	ми
Par sociétés interposées holdings			×50% = N	
– Par le biais de FIP		MX	×50 % = I	MY
– Par le biais de FCPI		NA	×50 % =	NB
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis	on Franco 🖹	NC	×75% =	ND
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis			×75% =	
Tour dons a certains organismes d'interet general établis	ualis uli Ltat europeen =		×/5% =	INIT
MONTANT DE L'ISF APRÈS RÉDUCTIONS		1 – YM – WM – UM – N	NB – ND – NH =	NP
3 I PLAFONNEMENT Impôts dus au titre des revenus et produits 2013 Total des impôts	atif, inscrivez « 0 »	PT	NP + PR ×75% = PS - PU =	PV
4 I IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUI Annexe 5 : nombre de feuillets TOTAL DU MONTANT ACQUITTÉ HORS DE FRANCE]		RS
5 I MONTANT NET À PAYER DE VOTRE ISF		. NP ou (NP – RS) ou QR	ou (QR – RS) =	ST
	— PAIEMENT DE VOTRE II			
Imputation du solde du droit à restitution (bouclier fiscal) no SOLDE DE L'ISF RESTANT À PAYER	·			TR
MODE DE PAIEMENT DE VOTRE SOLDE D'ISF – Mode de paiement choisi: Chèque bancaire – Établissez le chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBI	·	rance	Autre	
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION				
Date de réception et cachet du service	PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE	
Date de reception et cachet du service	Droits		DI 0115	
Date de reception et cachet du service				
Date de reception et cachet du service	Pénalités N°			